

## Note de service

<b>Destinataires :</b>	Bénéficiaires du paiement de transfert d'Emploi Ontario (EO)
<b>Expéditeur :</b>	David Cronin, directeur Direction du soutien à la prestation des programmes
<b>Date :</b>	14 avril 2022
<b>Objet:</b>	Attentes en matière d'actes répréhensibles dans les ententes de paiements de transfert en Ontario

---

Une note de service qui a été récemment publiée au sujet des [Ententes de paiement de transfert \(EPT\) 2022-2023 d'Emploi Ontario](#) a mis en évidence deux changements concernant les actes répréhensibles au sein de l'organisation du bénéficiaire et/ou de tiers. Les modifications sont des ajouts à l'annexe « A » et sont décrites à l'annexe « B », comme suit :

Ajout à l'article A2.3 :

- des procédures pour intervenir et se rétablir face à des actes répréhensibles commis au sein de l'organisme du bénéficiaire ou par de tiers, y compris des sous-traitants, des membres d'un consortium, des employeurs, des fournisseurs de services de formation ou des clients, et, sur demande, présenter à la province un plan pour remédier aux actes répréhensibles.

Ajout à l'alinéa A12.1.a. :

- réponse à des allégations de fraude ou d'actes répréhensibles à la satisfaction de la province.

Avec l'ajout de ces clauses dans l'Entente de paiement de transfert, la province s'attend à ce que tous les bénéficiaires des paiements de transfert aient un plan en place pour répondre aux cas de fraude ou d'actes répréhensibles et s'en remettre, en particulier ceux qui ont une répercussion financière ou qui causent des difficultés aux clients. Lorsqu'un bénéficiaire de paiement de transfert prend connaissance d'un acte répréhensible, il est tenu d'y remédier immédiatement et, sur demande, partager son plan d'action avec la province. Si un bénéficiaire d'entente de paiement de transfert omet de prendre des mesures ou de répondre

à des actes répréhensibles à la satisfaction de la province, cette omission pourrait être considérée comme un cas de Défaut et pourrait éventuellement faire l'objet d'une résiliation anticipée.

La province prend la gestion des fonds publics au sérieux et a mis en place ces mesures pour assurer la responsabilisation et la diligence raisonnable. Merci de votre soutien dans la gestion de tout acte répréhensible qui pourrait survenir au cours de vos ententes de paiement de transfert.

Si vous avez des questions concernant le contenu de cette note de service, veuillez communiquer avec le représentant ou représentante de votre ministère.

Merci,

David Cronin  
Directeur

c.c. : Charles Bongomin, Région du Centre – directeur régional par intérim  
Heather Cross, Région de l'Ouest – directrice régionale  
Andrew Irvine, Région du Nord – directeur régional  
Tariq Ismati, Région de l'Est – directeur régional